

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 31/03/2025 (10:35 - 11:05) Rue du Parc 43 - 7100 La

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

Florian Fontaine

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installetion (8.4.2.)



147,2025/98201/D01:1





DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux Obiet du contrôle Propriétaire Responsable des travaux Dérogations applicables/applique

L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification

de l'installation électrique

Adresse de l'installation

Rue du Parc 43 - 7100 La Louvière Unité d'habitatic n (maison)



Installat or s électriques domestiques ancien RGIE

Nombre de circuits

Sans objet

le co. trôle ne porte que sur le premier étage et le

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du régulu de distribution (GRD) Code EAN Numéro du compteu Index jour/nuit Type de coupy re générale Câble con, eur tableau Tension nominale de service ent nominal de la protection de bran

5722707 38390.9/ Teco vfvb 230V - AC

Nombre de tableaux

Adéquation protections surintensités - sections

O RES ASSETS

Non communiqué

CONTRÔLE

Conformité schéma(s)	unifilaire(s) et plan(s) de position
comonina comonia (c)	initialist (c) or plants, as position

Circuits	?	
Protection	?	
Section (mm²)	?	
Conclusion	?	

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	Indéterminée
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	ок
Test de continuité	Pas concluan
Contrôle boucle de défaut	Sans objet
Protection contre les contacts indirects	Pas OK

Dispositif différentiel de tête ID - 40A - 300mA - type A - test non réalisé - refus du client ID - 40A - 30mA - type A - test non réalisé - refus du client Dispositif différentiel supplémentaire Fixation/Etat/Détérioration matérie Pas OK Contrôle visuel appareils fixes avou Pas OK Protection contre les contacts directs Pas OK Résistance générale d'isolement (M Ω) sans objet Adéquation DPCDR - prise de terre Sans objet

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans

NCLUSION: NON CONFORME

A la date du 31/03/2025 , l'installation electr que de Rue du Parc 43 - 7100 La Louvie à n'es , pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très Jasse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a part sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouveille visite de contrôle pour vérifier la remise e ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut chois r l'organisme agréé pour cette nouvelle visi e de contrôle.







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

147,2025/98201/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Du câble VGVB est installé en pose encastrée 1.4.2.1.;5.1.1.1.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. 4.2;5.3.4.2
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. 5.2.;8.2.1. Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2:6.4.6:6.5.7.;9.1.2.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée 4.2.4.3.a
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixe correctement. - 1.4.
- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. 4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IXX-B. -
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. -

- Des conc cteurs du type VOB ne sont pas placés conduit et/ou comme il se doit.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air nb e c /ou en montage apparent, ne sont

- Des canalisations électriques, en pose à l'air no à c l'ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. 5.2.

 manque des rosaces derrière les prises d'ou interrupteurs en nécessitant. 1.4.

 L'ir erdi tion de supprimer, d'altérer (u le détruire la protection contre les chocs en etri jues par contacts directs continuents, ou tout système de protection de l'instanation électrique, n'est pas respecée. 9.5.

 Il faut revoir la fixation d'un/des lun maire(s) 1.4 / 9.1

 Raccordements et assemblage, le con lexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec l'or règues de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tat et ux aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils dériairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. 5.2.6.1 connexions. - 5.2.6.1
- connexions. 5.2.6.1
 La continuité du PE vois les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à p. ste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est, as éalisée. 6.4.6.4.;6.5.7.2.
 La résistance de uls, ersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de te re n'e tait pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux crides ou autre). 5.4.3.5.;5.1.5.
 La tension d' l'lime, tation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de épartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a

 Il manque des obtu, teurs dans le tableau électrique. 4.2.2.1.;4.2.2.3.

REMARQUES

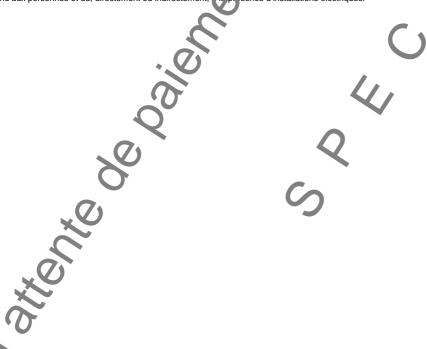
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Un contrôle complémentaire (non domestique) doit tre réalisé pour les parties de l'installation utilisées pour un usage professionnel
- L'habitation est encombrée problèmes d'accessibilité de visibilité
- Il n'y a pas de salle de bain.
- La machine à laver n'est pas présente. Il conviendra de vérifier lors de son placement qu'elle ne soit pas dans le volume 2.
- qu'elle rie soit pas dans le volume z. Les connexions et/ou dérivations sont à ré liser dans des boîtes prévues à cet effet. Lors d'une rénovation de l'installation él ctr'ue, les dérogations pourraient ne
- Ur con rôle complémentaire (non domestique) doit être réalisé pour les parties con mur es et ou locaux techniques de l'immeuble résidentiel
- prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L' na vitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a tre vérifié.
- appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent lave-

Paparelling e rectifique fixe ou à poste lixe suivair frest pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-ling à L'installation n'a pas pu être mise hors tension - le fivs du client. Il convient de placer un câble de liaison de avanement au principe de la double isolation entre le compteur et le tableau contenant le différentiel général. Sinon, il faut placer le dispositif différentiel général le plus près possible des bornes aval du compteur GRD et le câble entre le compteur et ce dispositif différentiel doit être mis sous tube isolant.

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation electrique; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du trans. It de propriété L'acheteur est tenu:

L'acheteur est tenu :
a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infit, étions constatées pendant la nouvelle visite de controlle s'hoivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un conger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est p is conné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai ex jré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service qublic Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, la présence d'installations électriques.





Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉ: 147,2025/98201/D01:1

> ANNEXES







Siège social 5 rue Ha Siège d'exploitation 156 Cha Siège d'exploitation 599 Bru Siège d'exploitation 367 Ave

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



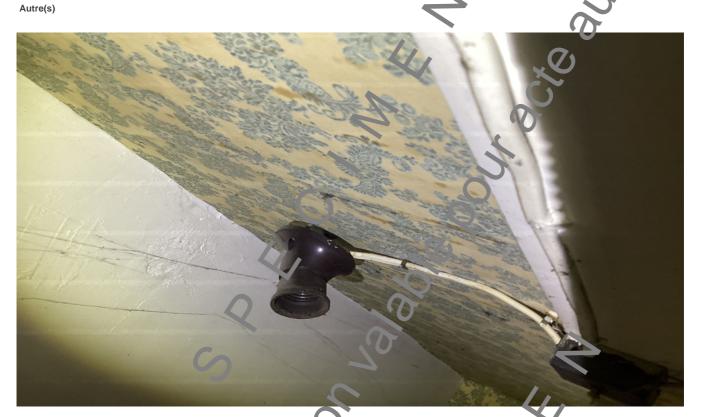
N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

RÉi 147/2025/98201/D01:1









 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉi 147/2025/98201/D01:1



Autre(s)







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉi 147/2025/98201/D01:1

> ANNEXES

Autre(s)







Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉ: 147,2025/98201/D01:1

> ANNEXES







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

(+32) 02 88 02 171 info@certinergie.be E-mail www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉ 147/2025/98201/D01:1

→ ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

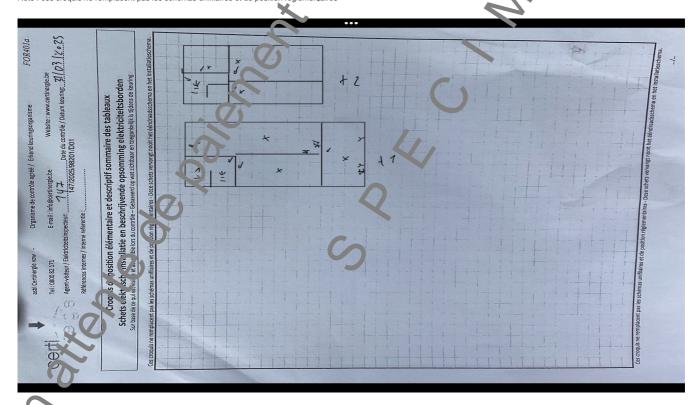
RÉi 147/2025/98201/D01:1

> ANNEXES



Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tablement

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglemen aires





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

